

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
CCAS DE LA COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

PROCES-VERBAL CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Conseillers en exercice : 11

Conseillers Présents : 06

Procurations : 02

Convocation : 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures, le conseil d'administration du CCAS régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René LAVILLE, Président.

Présents : Mme BERGES Danielle, Mme CAMPOY Marina, Mme EL HOUR Hayat, M. LAVILLE René, Mme PAJOT Christine, Mme REDO Fabienne.

Absents : Mme BALANGER Murielle, Mme DA COSTA Noria et Mme SOLA Sylvie.

Procuration(s) : Mme BATAILLE Anne donne procuration à M. LAVILLE René.
Mme PROFFIT France donne procuration à Mme REDO Fabienne.

Mme REDO Fabienne a été nommée secrétaire de séance.

APPROBATION PROCES-VERBAL SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

Monsieur le Président propose de valider le procès-verbal de la séance en date du 14 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité, accepte le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Comité du CCAS de Corneilla de la Rivière, réuni sous la présidence de Monsieur René LAVILLE, à l'unanimité :

- Après en avoir fait présenter le budget de l'exercice, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de Prades ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;
- Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de Prades a repris, dans ses écritures, le montant de tous les soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes, celui de tous les mandats de paiement, ordonnances et qu'il a procédé à toutes opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne différentes sections budgétaires ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Président donne lecture du compte administratif 2023 du CCAS de Corneilla la Rivière. Il se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées	9 941,11 €
Recettes réalisées	8 200,00 €
Report exercice N-1	11 515,47 €
Résultat global de clôture	9 774,36 €

Monsieur le Président sort de la salle au moment du vote, le Comité du CCAS de Corneilla de la Rivière, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le compte administratif 2023 du CCAS de Corneilla la Rivière

AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration présents que le compte administratif 2023 du CCAS fait apparaître un **excédent en fonctionnement de 9 774,36 €**.

Il demande aux membres du comité du CCAS de bien vouloir affecter ce résultat.

Le Comité du CCAS, après en avoir débattu à l'unanimité, décide d'affecter la somme de **9 774,36 €** en fonctionnement.

BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Président propose le budget primitif du CCAS 2024 décomposé comme ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement proposés au titre du présent budget	17 774,36 €	8 000,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	9 774,36 €
TOTAL	17 774,36 €	17 774,36 €

Il est rappelé que le conseil d'administration a voté en faveur de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget du CCAS par délibération du 3 novembre 2022, N°006/2022, et notamment a autorisé Monsieur le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2024.

La séance est levée à 18h40.

René LAVILLE 	Anne BATAILLE 	France PROFFIT 	Fabienne REDO 	Sylvie SOLA 
Christine PAJOT 	Murielle BALANGER 	Marina CAMPOY	Noria DA COSTA	Hayat EL HOUR 
Danielle BERGES 				